Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-60-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250417-ARRETE-2025-003-AR
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR

DÉPARTEMENT DU VAR

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTE N° 2025-03
PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°01 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE LA CADIERE D'AZUR

Le Maire de la commune de La Cadière d'Azur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 et suivants et R153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Cadière d'Azur en date du 11 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLU pour les adaptations règlementaires suivantes :

- Créer un sous-secteur pour favoriser la mixité sociale au sein du secteur dit de « Saint-Marc » ;
- Permettre la modification des règles d'emprise au sol du sous-secteur crée.

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLU peut faire l'objet d'une modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-60-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250417-ARRETE-2025-003-AR
Date de télétransmission : 24/04/2025
Date de réception préfecture : 24/04/2025

CONSIDERANT que les modifications envisagées dans la cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLU avec mise à disposition du projet ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées (visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront alors enregistrées et conservées ;

CONSIDERANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

CONSIDERANT qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du PLU de la ville de La Cadière d'Azur est engagée en application des dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur des adaptations au règlement du PLU.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLU de la ville de La Cadière d'Azur sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées (PPA) avant sa mise à disposition au public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Municipal.

Article 5 : Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie de La Cadière d'Azur durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet du Var ;
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à La Cadière d'Azur, le 17/04/2025

Le Maire, René JOURDAN

